

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015 – 19 H 15

L'an deux mil quinze, le vendredi trente octobre à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. QUELVEN Pierre, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN
Mme Hélène BRADU
Mme Christine PRETERRE
Mme Lydia LE BLANC
M. Thomas NOUALHAGUET

M. Christian MEURANT
M. Rodolphe HEURLIER
Mme Colette KEMPENEERS
M. Laurent RANVIAL

M. Christophe GUILLIN était représenté par M. Rodolphe HEURLIER

Absent excusé : M. Jean-Marc ESDRAS

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 09
Nombre de Conseillers votants : 10

Date de convocation : 23 octobre 2015

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Thomas NOUALHAGUET est nommé Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	
202 - 10	Frais d'études recherche développement		13 000 00
271 - 00	Prête	13 000 00	
TOTAL	13 000 00	13 000 00	

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DEMANDES SUBVENTION DETR ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

1) Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour l'installation d'une porte WC handicapé et la rénovation de portes au terrain de football auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2016, à savoir :

- Subvention DETR / CD : 2 544.00 €
- Commune : 5 936.00 €

Total H.T. 8 480.00 €

2) Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour les travaux de couverture sur un toit de l'école auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2016, à savoir :

- Subvention DETR / CD : 1 541.83 €
- Commune : 3 597.60 €

Total H.T. 5 139.43 €

DÉLIBÉRATION OPPOSITION FUSION DES 3 SYNDICATS ÉLECTRICITÉ OISE :

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil Municipal de la commune de THURY EN VALOIS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS RECENSEMENT 2016 :

La participation financière de l'Etat pour le recensement 2016 s'élève à 974 € et sera versée dans le 1^{er} semestre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et 10 voix Pour, 00 voix Contre et 00 Abstention décide de reverser l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement, à savoir 974 €, à l'agent recenseur et coordonnateur communal (Mme PERONI Laetitia).

PRÉPARATION BULLETIN MUNICIPAL, REPAS DES ANCIENS, NOËL DES ENFANTS :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, aux associations et à toute personne qui souhaiterait faire un article dans le bulletin municipal de le déposer en mairie pour le **8 décembre 2015, dernier délai.**

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens aura lieu le 5 décembre 2015. Après étude des devis traiteurs, le Conseil Municipal retient celui d'Alexandre Traiteur. Les inscriptions seront distribuées prochainement.

Monsieur le Maire a pris contact avec le cinéma « Les Toiles » pour le Noël des enfants de la commune. La séance aura lieu le 9 décembre et ils iront voir le dernier Disney « Le voyage d'Arlo ». Les membres du conseil encadreront les enfants (âgés de 3 à 13 ans) lors de cette sortie et un goûter sera offert aux enfants à la salle des fêtes de Thury en Valois après la séance.

DIVERS :

M. QUELVEN demande l'accord des conseillers pour offrir à titre exceptionnel la location de la salle des fêtes à M. Roger VALLANCE qui a fêté ses

90 ans et est ainsi le doyen de la commune. Le Conseil Municipal approuve cette décision et félicite M. VALLANCE.

M. QUELVEN fait part de la demande de stage de Sandrine SIMONIAN (1^{ère} Bac Pro option Collectivités Territoriales) du 22 février au 25 mars 2016. Le conseil municipal donne son accord.

M. QUELVEN informe le Conseil Municipal d'une demande de permis de démolir déposé par la famille HEURLIER. Avec l'assistance du CAUE de l'Oise et vu les projets du PLU, le mur concerné par la démolition ferait parti des éléments remarquables de la commune. Le Conseil Municipal désapprouve, avec 00 voix Pour, 08 voix Contre et 2 Abstention le projet de démolition et charge Monsieur le Maire de « surseoir à statuer ».

M. QUELVEN informe le conseil des problèmes liés à certains jeunes qui jouent au ballon sur la place du village tard le soir. Les services de la Gendarmerie ont été prévenus et un courrier sera adressé aux parents.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à la nouvelle épicière qui reprend « Le Panier de Thury ».

Mme LE BLANC expose au Conseil les projets de la Commission « Fêtes et Cérémonies » pour approbation. L'illumination et la décoration du sapin par les enfants du village (partie basse du sapin) avec vin chaud et chocolat offerts aux participants. Une invitation sera distribuée à tous les habitants. Le Conseil Municipal donne son accord.

M. HEURLIER informe le Conseil que les cours de renforcement musculaire reprendront le mercredi soir à partir du 4 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 30.

Fait à Thury en Valois le 6 novembre 2015
Le Maire - Pierre QUELVEN